



## Evolution réglementaire : Référént « bien-être animal » en élevage avicole

### Nouvel arrêté

Suite à la parution du [décret 2020-1625 du 18 décembre 2020](#), tous les élevages doivent désigner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un référent bien-être animal. La publication de l'[arrêté du 16 décembre 2021](#) définit les modalités de désignation du référent bien-être animal et les conditions de formation des personnes désignées dans les élevages de porcs et volailles.

### Désignation du référent

- Le référent bien-être animal peut être : le chef d'exploitation ou un membre de son personnel
- Annoncée par voie d'affichage sur chaque site d'élevage
- Mentionnée explicitement dans le registre d'élevage : Nom, prénom, coordonnées, date de désignation et signature du référent.

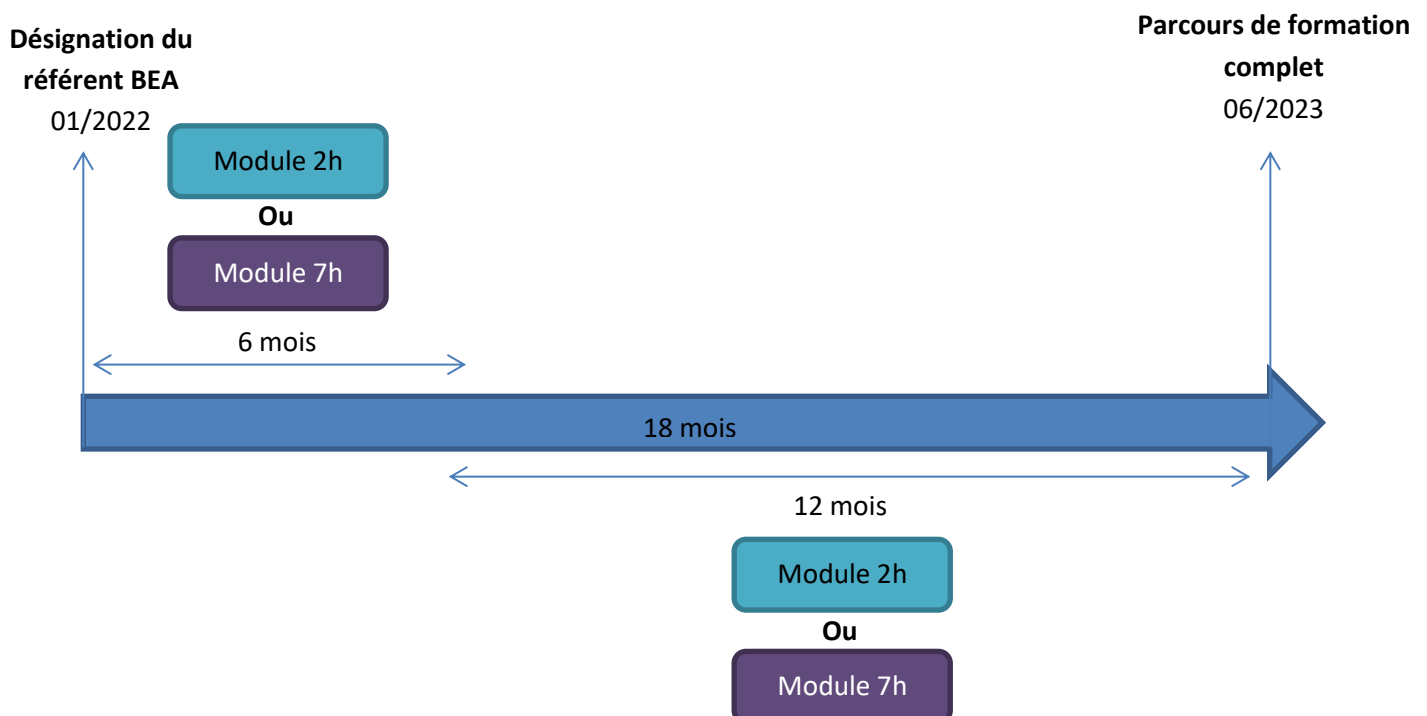
### Parcours de formation :



#### Le parcours de formation comprend :

- Un module de 2h en distanciel, multi-filières : (Disponible à partir de Septembre 2022).
- Une formation labélisée « Bien-être animal »

Le parcours de formation doit débuter dans les 6 mois qui suivent la désignation du référent bien-être animal (l'ordre de réalisation n'a pas d'importance) et doit être terminé au plus tard dans les 18 mois pour être complet.





## Différents parcours de formation

	Module distanciel	Formation labélisée « Bien – être animal »
Cas général	OUI	OUI
Titulaire d'un diplôme référencé (< 7ans)*	NON	NON
Parcours à renouveler 7 ans après la date d'obtention du diplôme		
Ayant réalisé une formation référencée**	OUI	NON
Parcours de formation à renouveler tous les 7 ans		

\* Diplômes référencés : Diplôme d'état de docteur vétérinaire, BTSA Productions animales, BTSA analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole, Bac Pro conduite et gestion de l'entreprise agricole, BPREA.

\*\* Formations référencées : réalisées entre le 01/01/2018 et le 31/12/2021, proposées par différents organismes, et reconnues par le ministère par le biais de l'[instruction technique du 2022-25](#)

La chambre d'agriculture Pays de la Loire a pu faire reconnaître les formations suivantes (plus de 500 éleveurs formés) :

- Eleveur de gibier demain : le bien-être animal comme une opportunité d'entreprise
- Miser sur la prévention sanitaire pour mon élevage de volaille : gestion ambiance en élevage
- Maîtrise du parcours et du stress thermique en volailles
- Miser sur la prévention sanitaire pour mon élevage volailles et lapins : ambiance et eau
- Certificat professionnel Individuel d'Eleveur de Poulets de Chair
- Gestion du bien-être des volailles à l'abattoir (certificat de compétence mise à mort des animaux) – formation dispensée pour les abattoirs à la ferme (tuerie ou abattoir agréé CE).

Un mail sera envoyé à tous les éleveurs qui ont participé à ces formations afin de les prévenir de la validation de cette formation et la nécessité de ne **faire que le module à distance de 2h** (disponible à partir du mois de Septembre 2022)



Module 7h

## Date à venir (1<sup>er</sup> semestre) – Formations labélisées « bien-être animal » :

	La Roche-sur-Yon	Angers	Le Mans
<a href="#">PCAÉ - Miser sur la prévention sanitaire pour mon élevage volailles et lapins : ambiance et eau</a> (2,5jours)	8 Mars et 15 Mars 2022	19 Mai et 9 Juin 2022	3 Mars et 17 Mars 2022
<a href="#">PCAÉ - Maitrise du parcours et du stress thermique en volailles.</a> (2,5 jours)	28 Avril et 5 Mai 2022	x	x
<a href="#">Certificat professionnel Individuel d'Éleveur de Poulets de Chair</a> (1jour)	7 Avril 2022	x	24 Mars 2022 ; 5 Mai 2022
<a href="#">Élevage avicole : le bien-être animal au quotidien</a> (1jour)	3 Mai 2022	x	12 Mai 2022
<a href="#">Gestion du bien-être animal à l'abattage (volailles, lapins)</a> (1 jour)		16 Juin 2022	

De nouvelles dates peuvent être positionnées sur demande si des groupes d'éleveurs suffisants sont constitués.

### Contacts :

**Inscriptions** : Laura Fourcade – [laura.fourcade@pl.chambagri.fr](mailto:laura.fourcade@pl.chambagri.fr)

**Autres renseignements** : Alexandra Sigust – [alexandra.sigust@pl.chambagri.fr](mailto:alexandra.sigust@pl.chambagri.fr)